

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002397

OBJET :

Marché n°202255 à 202265
Travaux d'aménagement
d'une salle pluriactivités
Attribution, déclaration
sans suite et infructueux
des 16 lots

Réf. : CE/PL (marchés publics)
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU qu'au regard du montant du marché une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 13 juin 2022 relatif aux travaux d'aménagement d'une salle pluriactivités ;

VU la commission d'ouverture des candidatures et des offres en date du 18 juillet 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;

VU la Commission d'Appel d'Offres tenue en date du 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et disposant d'une bonne valeur technique pour chacun des lots.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer :

- À la société AI France, domiciliée Zone Industriel Les Pignes 09270 MAZERES, le lot n° 1 concernant le désamiantage pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 13 260.00 € HT ;
- À la société SME France, domiciliée 34 rue de la Forêt 91860 EPINAY-SOUS-SENART, le lot n°5 concernant l'isolation et l'étanchéité pour l'aménagement d'une salle pluriactivité pour un montant de 6 997.00 € HT ;
- À la société MEDITRAG, domiciliée ZAC Le Causse 9 avenue du Troisième Millénaire 34630 SAINT-THIBERY, le lot n°7 concernant les cloisons et le doublage pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 16 839.92 € HT ;
- À la société MEDITRAG, domiciliée ZAC Le Causse 9 avenue du Troisième Millénaire 34630 SAINT-THIBERY, le lot n°8 concernant les faux-plafonds pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 20 894.77 € HT ;
- À la société MEDITRAG, domiciliée ZAC Le Causse 9 avenue du Troisième Millénaire 34630 SAINT-THIBERY, le lot n°9 concernant les menuiseries bois pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 16 902.12 € HT ;
- À la société LANGUEDOC TRAVAUX PUBLIC GENIE CIVIL, domiciliée 2 rue de Chiminie 34300 AGDE, le lot n°10 concernant les menuiseries métalliques pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 50 052.60 € HT ;
- À la société CASTAN ELECTRICITE, domiciliée 11 rue de Chiminie 34300 AGDE, le lot n°11 concernant l'électricité pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 25 452.00 € HT ;
- À la société CASTAN ELECTRICITE, domiciliée 11 rue de Chiminie 34300 AGDE, le lot n°12 concernant ma CVC, VMC pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 27 676.00 € HT ;

- À la société HOMEDECO, domiciliée 21 rue Jean-Jacques Rousseau 34300 AGDE, le lot n°14 concernant les peintures pour l'aménagement d'une salle pluriactivité pour un montant de 5 820.00 € HT ;
 - À la société MEDITRAG, domiciliée ZAC Le Causse 9 avenue du Troisième Millénaire 34630 SAINT-THIBERY, le lot n°15 concernant les sols souples pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 18 550.26 € HT ;
 - À la société MIDILEV, domiciliée 24 route de Toulouse 81710 SAIX, le lot n°16 concernant l'élèveur PMR pour l'aménagement d'une salle pluriactivités pour un montant de 13 950.00 € HT.
- **Article 2** : De déclarer sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, les lots n°2 « Purge et démolition », n°3 « Gros œuvre », n°4 « Couverture » et n°6 « Charpente » car toutes les sociétés candidates n'ont pas maintenu leur offre technique et financière. Le lot n°13, relatif à la plomberie est déclaré infructueux pour absence d'offres. Ces lots seront relancés ultérieurement.
- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 décembre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221125-C00239710-AR